



RESOLUTIONS N° 32/2026/PR/MCA-Reg/CA
ISSUES DE LA DEUXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MCA-BENIN REGIONAL

14 septembre 2026

Réunion en ligne via Teams

Le Conseil d'Administration du Millennium Challenge Account-Bénin Régional ("**MCA-Bénin Régional**") s'est réuni le 14 septembre 2026, en sa deuxième session extraordinaire, par visio-conférence, à l'invitation qui a été notifiée à ses membres **le 10 septembre 2026**, conformément aux dispositions de l'Annexe I.C. 1 (b) de l'Accord de Don, de l'article 16 du Décret n° 2023-276 du 24 mai 2023 portant création, organisation, composition et fonctionnement du Millennium Challenge Account-Bénin Régional et de la Section 3.13(b)(i) des Statuts du MCA-Bénin Régional, tels qu'amendés (les "**Statuts**") ;

CONSIDERANT QUE les Etats-Unis d'Amérique, représentés par le Millennium Challenge Corporation ("**MCC**") et la République du Bénin représentée par le Gouvernement, ont conclu un Accord de Don du Millennium Challenge en date du 14 décembre 2022 (l'"**Accord de Don**") ;

CONSIDERANT QUE les termes commençant par une majuscule et qui ne sont pas définis dans les présentes, revêtent la signification qui leur est donnée dans l'Accord de Don ;

CONSIDERANT QUE par Décret n° 2023-276 du 24 mai 2023 portant création, organisation, composition et fonctionnement du Millennium Challenge Account-Bénin Régional (le "**Décret**") le Gouvernement a créé le MCA-Bénin Régional pour mettre en œuvre les dispositions de l'Accord de Don et des Accords Complémentaires tels que définis dans l'Accord de Don ;

CONSIDERANT ENFIN QUE la réunion du Conseil d'Administration a été régulièrement convoquée, et que le quorum requis pour tenir la session a été atteint conformément aux dispositions de l'article 16 du Décret et de la Section 3.13(b) (ii) des Statuts ;

Le Conseil d'Administration, après avoir suivi la communication présentée par le Coordonnateur National du MCA-Bénin Régional au cours de la présente session, et après en avoir délibéré, a :

RESOLU QUE chaque membre du Conseil d'Administration présent reconnaît avoir reçu une notification suffisante de l'avis de convocation de la deuxième session extraordinaire ;

RESOLU QUE le Conseil d'Administration, après examen et discussions, approuve l'Amendement n°2 des Statuts de MCA-Bénin Régional ;

RESOLU EN OUTRE QUE le Coordonnateur National est autorisé à transmettre le cas échéant, à MCC pour avis de non-objection, tout document dûment autorisé, approuvé et ratifié par les présentes Résolutions ;

RESOLU ENFIN QUE les membres du Conseil d'Administration, le Coordonnateur National, les Directeurs et le Conseiller Général du MCA-Bénin Régional sont autorisés et instruits pour élaborer et signer tout document et prendre toute action en vue de la réalisation et de l'accomplissement de l'objectif des présentes Résolutions dans les limites de leurs compétences respectives.

Signées et mises en vigueur ce 14 septembre 2026.

/S/

Nom : **Hermann Orou TAKOU**
Titre : Président du Conseil d'Administration

/S/

Nom : **Corine OROUNLA TCHOKPONHOUE**
Titre : Conseiller Général du MCA-Bénin Régional,
Secrétaire du Conseil d'Administration

